

# Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 10-2019

**Cher(e) collègue et ami(e),**

La Manifestation du 05 décembre 2019 avec la participation des agents publics pour la défense des retraites a été un véritable succès.

Les agents des collectivités et établissements publics, provenant des services techniques, des services administratifs, des écoles, les agents de la collecte des déchets, des piscines, des CCAS, les policiers municipaux et gardes champêtres, les sapeurs-pompiers professionnels... ont massivement dénoncé le manque de dialogue du gouvernement.

De même, celle du 10 Décembre 2019 néanmoins le gouvernement reste sourd aux demandes des organisations syndicales de retirer ce texte et engage un bras de fer avec celles-ci.

## **POUR INFORMATION :**

**Le lundi 9 décembre 2019, une délégation de la FA-FP a rencontré, à l'occasion d'une réunion bilatérale, Madame Sophie LEBRET, conseillère spéciale auprès du Haut-Commissaire aux Retraites.**

Le sujet de cette réunion était la présentation des trois scénarios possibles pour l'intégration des primes dans le calcul des droits à la retraite envisagée pour la mise en œuvre de la réforme voulue par le Gouvernement

**Trois scénarios nous ont été présentés (document sur le site [fa-fp.org](http://fa-fp.org)) :**

**Le scénario n°1 : propose d'intégrer progressivement les primes par tranches (10 % des primes, puis 20 %, 30 % etc...) avec application du même taux de cotisation que pour le traitement indiciaire brut.**

**Le scénario n°2 : consiste à appliquer un taux spécifique aux primes. Sa présentation précise qu'il "permet de lisser la montée en charge, avec un effet identique quelle que soit la catégorie ou la part de primes". Sur une période transitoire de 15 ans, le taux de cotisation pourrait ainsi être relevé pour les seules primes de 0,5 point par an.**

**Le scénario n°3 : verrait l'application d'un taux moyen commun à toute la rémunération, ce qui, là encore, permettrait de lisser la montée en charge.**

**Le taux moyen de référence serait fixé à 9,75 %, soit le taux appliqué à un fonctionnaire ayant 22 % de primes (ce qui équivaut au taux moyen de primes dans les trois versants de la Fonction publique).**

**Pendant une période transitoire de 15 ans, il serait relevé de 0,1 point par an.**

Le gouvernement élargit la notion de prime, au-delà des primes dites « classiques », en y incluant toutes les rémunérations accessoires ou complémentaires, tels que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la sur-rémunération (indemnité vie chère des DROM) où les heures supplémentaires. C'est l'ensemble de ces montants qui devraient être inclus dans l'assiette de calcul des droits à la retraite.

**Dans ces observations, la FA-FP a estimé, que même si en l'état actuel des hypothèses, le deuxième scénario peut sembler le plus acceptable, elle demande que le Gouvernement présente des simulations concrètes en relation avec ces trois scénarios.**

**Dans ces interventions, la FA-FP a indiqué que pour que cette réforme puisse avoir un impact positif pour les agents, elle doit impérativement être liée à la revalorisation de la valeur du point, à des mesures garantissant une réelle carrière aux agents des trois versants de la Fonction publique, à la mise en place d'un régime indemnitaire minimum dans les trois versants de la Fonction publique et à la compensation à minima de la perte de pouvoir d'achat aux agents concernés par celle-ci.**

La FA-FP poursuivra sa participation, au cas par cas et dans le seul intérêt de ses mandants, à tous les espaces de dialogue afin d'obtenir des droits à pension permettant à toutes celles et ceux qui assurent des missions de service public d'envisager leurs retraites dans des conditions décentes.

Elle reste mobilisée pour que la voix des agentes et des agents soit entendue et écoutée par le Gouvernement et laisse le choix, sur le terrain, à ses composantes de leurs moyens de mobilisation.

La FA/FP reste sur son point de vue

Ce mardi 10 décembre 2019 de nombreuses manifestations se sont déroulées dans le pays.

L'annonce faite par le premier Ministre Edouard PHILIPPE a ravivé les tensions. L'intersyndicale reste mobilisée et une nouvelle journée de grève nationale a été déposée pour le 17/12/2019.

**La FA-FP a déposé un préavis de grève pour le 17 décembre.**

**Pour Rappel projet présenté par le Premier Ministre ce 11/12/2019 :**

**Système universel des retraites : "pour les régimes basés sur les 6 derniers mois, c'est-à-dire les fonctionnaires, nous sommes prêts à mettre en place des dispositifs très protecteurs" Premier Ministre**

Mis en ligne par ID Cité le 12/12/2019

**Système universel des retraites : les annonces du Premier ministre (synthèse de la rédaction de Vie Publique, site gouvernemental)**

Alors qu'un mouvement social contre la réforme des retraites se poursuit, le Premier ministre a confirmé la mise en place d'un système universel à points pour les retraites à partir de 2022 pour les nouveaux entrants sur le marché du travail et 2025 pour la génération 1975

"Nouveau pacte entre les générations", "fidèle aux principes du Conseil national de la résistance (CNR)", c'est ainsi que le Premier ministre a souhaité présenter le système de retraites qui devrait être mis en place à partir de 2022. Dans un **discours prononcé au Conseil économique, social et environnemental** il a détaillé les trois objectifs de la réforme des retraites.

### **Universalité**

Le nouveau système de retraites est un système universel, à points. Il s'agit de ne plus dépendre de la démographie de certaines professions et d'adapter le calcul des retraites aux nouveaux parcours professionnels. La réforme conduit à la suppression des 42 systèmes de retraite existants, dont le système de la SNCF et celui de la RATP. Le système sera le même pour tous, y compris les hommes politiques a précisé le Premier ministre.

Dans ce système, chaque actif paiera la même cotisation sur les revenus jusqu'à 120 000 euros annuels (au-delà, une cotisation de solidarité sera prélevée sans ouvrir de droits). Les euros cotisés seront transformés en points. La valeur du point sera garantie par les partenaires sociaux et elle sera indexée sur les salaires.

### **Justice sociale et équité**

Pour prendre en compte les nouvelles formes de précarité, une retraite minimale de 1000 euros nets par mois sera garantie pour une carrière complète au SMIC.

En supprimant le calcul par trimestres de cotisation, le système fera que chaque heure travaillée pourra donner des points.

Pour les femmes, la maternité sera compensée à 100% et une majoration de 5% sera accordée dès le premier enfant (cette majoration sera attribuée à la mère sauf si le couple en décide autrement). A partir du troisième enfant, une majoration supplémentaire de 2% sera perçue.

## Responsabilité

Le nouveau système de retraites sera géré par les partenaires sociaux sous le contrôle du Parlement. La nouvelle gouvernance sera mise en place dès l'année prochaine et les partenaires sociaux devront définir une trajectoire de retour à l'équilibre du régime de retraite.

Le Premier ministre a cependant précisé que le système des retraites devait être fondé sur des bases financières solides. Pour cela, des incitations à travailler plus longtemps vont être définies, notamment via un âge d'équilibre avec un malus pour ceux qui partiraient avant cet âge et un bonus pour ceux qui partiraient après. **Dans son dernier rapport, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a proposé que l'âge pivot soit fixé à 64 ans.**

Les carrières longues (personnes qui ont commencé à travailler avant 20 ans) ou les personnes qui exercent des métiers pénibles, y compris dans la fonction publique, auront la possibilité de partir deux ans plus tôt que les autres. Par exemple, les policiers, pompiers et militaires conserveront leurs dérogations d'âge.

Par ailleurs, pour éviter que les enseignants soient fortement pénalisés par la réforme, leurs rémunérations seront revalorisées et leur carrière repensée.

La réforme devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022 pour les nouveaux entrants dans la vie active (génération 2004). La réforme sera alors irréversible. En 2025, elle devrait entrer en vigueur pour la génération 1975. Pour ces derniers, 70% de la retraite seront calculés sur l'ancien système et 100% des droits acquis dans les anciens systèmes seront conservés.

Le projet de loi de réforme des retraites devrait être présenté au Conseil des ministres du 22 janvier 2020.

## Vie Publique - Synthèse complète - 2019-12-11

### Retraites : ce qu'il faut retenir des annonces d'Edouard Philippe

La réforme de la retraite par points s'appliquera à partir de la génération née en 2004, soit ceux qui entrent sur le marché du travail en 2022. Pour les autres, le système s'appliquera à partir de la génération née en 1975. "Une règle d'or" sera prévu "pour que la valeur des points acquis ne puisse baisser".

- **Réforme appliquée à partir de la génération 1975 pour ceux qui travaillent**
- **"Règle d'or" sur la valeur des points acquis**
- **"Le système sera le même pour tous les Français, pour le député ou le conducteur de train"**
- **"Les plus riches paieront une cotisation de solidarité plus élevée"**
- **"Revalorisation" pour les enseignants**
- **Des dérogations d'âge sont conservées pour les pompiers, policiers, gendarmes ou militaires.**

**Pour les régimes basés "sur les 6 derniers mois", c'est-à-dire les fonctionnaires,** "nous sommes prêts à mettre en place des dispositifs très protecteurs qui permettront de dire que nul n'est lésé" dit Edouard Philippe, sans en donner le détail.

**Des mesures sont prévues pour les familles :** majoration de 5% dès le premier enfant, accordée à la mère par défaut, et majoration de 2% pour les parents de familles nombreuses.

### Pénibilité prise en compte

La pénibilité a été prise en compte avec la possibilité pour les "métiers usants" de partir "deux années plus tôt", y compris chez les fonctionnaires. Le premier ministre annonce un assouplissement des critères pour la prise en compte du travail de nuit. Pour les aides-soignants, un nouveau dispositif pour financer un temps partiel sans perte de revenu en fin de carrière est au programme.

Pour les artisans, commerçants, professions libérales, une transition de "15 ans" est prévue, avec convergence "douce" des cotisations.

### Projet de loi au Parlement fin février

-----  
Ces annonces n'ont pas contenté les syndicats, à commencer par la CFDT, qui soutient le système par point. Quelques minutes après la fin du discours, le leader de la CFDT, Laurent Berger, a réagi, le visage fermé. "La ligne



rouge est franchie", a-t-il dénoncé, "on sait qu'il y a aura un âge d'équilibre à 64 ans", "cette réforme a été lésée par un angle budgétaire accru"... Quant à la CGT-cheminots, elle appelle à "renforcer la grève".

**Public Sénat - 2019-12-11**

### **Réforme des retraites : quels sont les nouveaux éléments annoncés par Edouard Philippe ?**

Sans varier sur les grands principes, le chef du gouvernement s'est distancié de certaines préconisations du rapport Delevoye et a clarifié le calendrier.

Mais il a aussi apporté des réponses à des questions laissées en suspens jusqu'ici et modifié certains pans de la réforme, notamment son calendrier de mise en place. Le point sur ce qui est nouveau et ce qui reste inchangé par rapport aux propositions initiales.

### **Quels sont les principes de la réforme ?**

- Créer un seul régime de retraite, dit "universel"
- Baser le calcul des retraites sur un système par points
- Un âge légal de départ à 62 ans, mais aussi un "âge pivot"
- Les comptes des retraites pourront ne pas être à l'équilibre dès 2025
- Les réserves des régimes des professions libérales seront préservées

### **Qui sera concerné et quand ?**

- Rien ne change pour les retraités actuels
- Ceux qui sont nés avant 1975 ne sont pas concernés
- Dans les régimes spéciaux, les départs à la retraite avant 2037 ne sont pas concernés
- Le nouveau système s'appliquera aux années travaillées à partir de 2025
- Les nouveaux actifs concernés dès 2022

**Le Monde - Synthèse complète - 2019-12-11**

### **Ce dossier retraite n'a pas fini d'être décrié par les organisations syndicales.**

La presse s'est faite écho que le Haut-Commissaire aux retraites Monsieur Delevoye Jean-Paul avait omis de déclarer son mandat d'Administrateur de Formation Assurances à la **Haute autorité pour la transparence de la vie publique**, de même plus d'une dizaine d'autres fonctions.....

On comprend mieux pourquoi dans son rapport il privilégie que les agents(tes) du privé et du public devraient souscrire auprès des assurances un contrat épargne retraite.

### **N'y a-t-il pas conflit d'intérêts ?????**

Je vous laisse le soin d'apprécier à sa juste valeur ce sujet !!!!

Pour un gouvernement qui se voulait exemplaire, je pense qu'ils n'ont pas la même définition sur le mot exemplarité.

"J'exerce depuis 2017 la présidence du think thank Parallaxe de Hep Education au sein du groupe IGS", a donc écrit donc le haut-commissaire aux retraites dans sa déclaration d'intérêts qu'il devrait modifier dans les prochains jours. Si aucune rémunération n'apparaît pour 2017, exercice durant lequel Emmanuel Macron l'a nommé haut-commissaire — non membre du gouvernement dans un premier temps — Jean-Paul Delevoye a bénéficié d'une gratification de 64.420 euros nets, en 2018 comme en 2019. (Source capital)

**Ce bulletin d'informations de Décembre 2019 est le dernier de l'année, il est chargé en informations pour les policiers municipaux, ASVP, gardes-champêtres et les agents(es) de la Fonction Publique Territoriale dans les cas de jurisprudence ou ressources Humaines.**

**Maryse, Sandrine et Jean-Paul vous souhaitent une bonne lecture et surtout de Bonnes fêtes de fin d'Année.**

**A l'Année Prochaine**

**« N'oubliez pas  
tous dans la rue le  
17 Décembre 2019.  
Luttons pour la  
défense de nos  
retraites ».**

# Sommaire

---

## INFORMATION NATIONALE

---

- Hyper-fréquentation touristique : vers une nouvelle police spéciale pour les maires
- Mobilité des agents publics
- Congrès des maires - Le continuum de sécurité sur toutes les lèvres
- Guide électoral dans la perspective des élections municipales de 2020
- Lancement de l'application mobile Mon Compte Formation
- Grenelle contre les violences conjugales - L'AMF et l'ADF s'engagent
- Congrès fédéral : Une présidente à la tête de la FA-FPT !
- Emmanuel Macron veut aller plus loin dans la coopération
- Les polices des grandes villes ont le vent en poupe : attention à ne pas garder trop de voile
- Police municipale : la mairie de Paris dénonce une "manoeuvre électoraliste" du gouvernement
- Montpellier (34) : Voiture de police incendiée lors d'une manifestation de gilets jaunes :
- Négociation collective dans la fonction publique : une mission rendra ses conclusions fin décembre
- Prévention de la radicalisation dans la fonction publique - Quels outils statutaires de prévention et d'action ?
- Réforme des retraites : 48 questions pour comprendre le débat
- Sécurité et infrastructures routières : l'UE accroît son périmètre d'intervention
- Les maires de la métropole nantaise se dotent d'une police des transports
- PIE « Taser 7 » : pas autorisé pour les policiers municipaux
- Radars-tronçons : mise en demeure du ministère de l'Intérieur

## LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

---

- Loi : Orientation des mobilités (LOM) - Texte adopté définitivement
- Décret : Un décret précise les compétences des commissions administratives paritaires
- Décret : Assouplissement par décret des conditions de mise en œuvre de la prime d'intéressement dans les collectivités territoriales
- Décret : Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance
- Décret : Drones civils - Détermination des contraventions applicables en cas de manquements aux obligations de formation du télépilote et d'enregistrement des appareils
- Décret : Lutte contre la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants en permettant le prélèvement salivaire
- Communiqué : Augmentation des cas graves en lien avec l'usage détourné de protoxyde d'azote ("gaz hilarant") : les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique

## JURISPRUDENCE

---

- Jour de carence pour maladie - Le Conseil d'Etat confirme la validité de la circulaire du 15 février 2018

- Obligations du maire en matière de sécurité des baigneurs - Obligation d'information lorsque la zone est exposée à un risque d'attaques de requins
- Non renouvellement d'une autorisation d'installation de terrasses ouvertes
- Conseil de discipline – Délai de convocation
- Absence d'affectation d'un fonctionnaire dans un délai raisonnable - Responsabilité de l'administration
- Retrait d'une décision portant droit à pension
- Droit de grève – Agent non gréviste & rémunération
- Intégration directe – Accord de l'agent
- Recrutement – Femme enceinte
- Entretien professionnel
- Changement d'affectation - Quitter un entretien avec le maire ne constitue pas un manquement au devoir de respect et d'obéissance
- Discipline - La motivation de la sanction doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision

---

## QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

---

- Expérimentation des revolvers des 357 magnum du Ministre de l'Intérieur
- Lutte contre les Rodéo : quelle application de la loi du 3 août 2018
- Téléphone privé – Communication à l'employeur
- CRS sur les plages saison 2020
- ASVP – Cadre d'emplois
- Police municipale – Fichiers du ministère de l'intérieur
- Cumul emploi-retraite dans le secteur public
- Plafonnement des droits à temps partiel thérapeutique à un an par affection
- Retour aux 90 km/h: quel est le degré de latitude dont bénéficieront les présidents de conseils départementaux, de métropoles ou les maires

---

## BON A SAVOIR

---

- Le Maire face aux conduites addictives : un nouveau guide pratique pour accompagner les élus
- Pour vivre en paix dans nos communes : Appel des maires et des associations d'élus
- Protection des enfants : vous pouvez contacter le Défenseur des droits
- Diplome.gouv.fr : un site pour obtenir une attestation en ligne en cas de perte de diplôme
- Sirène d'alerte : comment réagir au signal ?
- Les dates des vacances scolaires de Noël 2019
- Territoires d'industrie - Guide méthodologique (version nov. 2019)
- Élections municipales : attention aux actions de communication sur internet des communes
- Guides officiels des élections municipales 2020
- Musique et droits d'auteur : organiser des événements sans fausse note
- Nom de famille, de naissance, d'usage, patronymique, marital, quelles différences ?

- Démarchage à domicile (vente hors établissement)
- Faux vendeurs de calendriers : comment se protéger ?
- Gaz hilarant : quels risques pour la santé ?
- Grève - Ce qu'employeurs et salariés doivent savoir (information complémentaire)
- Un guide pratique pour accompagner la mobilité des agents en Europe

---

## OFFRE D'EMPLOI

---

- Nord | Pas-de-Calais | Oise | Aisne | Somme

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

# Adhérez !





**Pôle**  
**Police municipale**  
**des Hauts de France**



## ADHESION

OU RENOUVELLEMENT D'ADHESION

**AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE,  
GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE  
FAFPT DES HAUTS DE FRANCE**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Grade et Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

 personnel : \_\_\_\_\_  professionnel : \_\_\_\_\_

 adresse électronique : \_\_\_\_\_

\* L'adhésion en isolé pour 2020 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

**A faire parvenir à :**

**FAFPT | Union Régionale Hauts de France**

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

[pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr](mailto:pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr)

Retrouvez nous sur :

[pole-police-hauts-de-france.fr](http://pole-police-hauts-de-france.fr)